

Principales obligations légales concernant les installations intérieures (clients particuliers)

Installations intérieures pour le gaz naturel

La responsabilité du client commence aux bornes de sortie de son compteur. C'est le début de son installation intérieure. L'utilisateur doit avoir pris toutes les dispositions de sécurité nécessaires relatives tant à son installation intérieure qu'aux appareils raccordés à l'installation intérieure, en ce qui concerne notamment un arrêt momentané des livraisons, la variation de la pression ou des caractéristiques du gaz naturel.

L'utilisateur doit, au-delà de la réalisation obligatoire du diagnostic de conformité et de la remise du certificat correspondant au GRD préalablement à la conclusion du Contrat, respecter ses obligations relatives à la conformité de ses installations intérieures, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment à l'arrêté du 2 août 1977.

L'utilisateur devra à ce titre respecter ses obligations d'entretien périodique de ses installations intérieures et notamment de la tuyauterie fixe, des robinets, des conduits de fumée, et des appareils de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de cuisson, en s'adressant à un professionnel spécialiste qui se chargera de s'assurer en particulier de la bonne ventilation des locaux, du fonctionnement conforme des systèmes d'évacuation des produits de combustion et du bon état de ses différentes installations.